

8.2 PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter, relèvent pour les résolutions 1 à 13 et 24 de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, et pour les résolutions 14 à 23 de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En application des dispositions des articles L. 225-37, L. 22-10-8, L. 22-10-9, L. 225-37-4, L. 22-10-10, L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les paragraphes 8.2.3 à 8.2.5 et la section 8.4 du présent chapitre font partie intégrante du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

8.2.1 EXERCICE 2020 – COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

(Trois résolutions relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale)

Nous soumettons en premier lieu à votre approbation les comptes annuels de la Société (**première résolution**) ainsi que les comptes consolidés du Groupe (**deuxième résolution**) pour l'exercice 2020.

La présentation de ces comptes, l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats du Groupe et de la Société au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, figurent aux chapitres 5 (*Commentaires sur l'exercice 2020*) et 6 (*États financiers*).

Vous êtes ensuite appelés à statuer sur l'affectation du résultat de la Société pour l'exercice 2020 (**troisième résolution**). Le bénéfice de la Société de cet exercice s'élève à 399 820 903,31 euros, auquel s'ajoute le montant du report à nouveau figurant au bilan de 303 106 763,10 euros, diminué de la dotation à la réserve légale de 1 002 737,00 euros, formant ainsi un total distribuable de 701 924 929,41 euros. Le Conseil d'Administration vous propose de verser un dividende de 1,15 euro par action.

Il est précisé que le montant total du dividende distribué serait ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1^{er} janvier 2021 à la suite de levées d'options de souscription d'actions ayant droit au dividende de l'exercice 2020 à la date de paiement de ce dividende. Le montant affecté au report à nouveau serait en conséquence arrêté sur la base du montant total du dividende effectivement mis en paiement. Par ailleurs, si la Société était appelée à détenir certaines de ses propres actions au jour de la mise en paiement du dividende, les sommes correspondant aux dividendes qui n'auraient pas été distribuées de ce fait, seraient affectées au report à nouveau.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la totalité du dividende proposé au titre de l'exercice 2020 sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que le contribuable ait exercé l'option globale pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, prévue à l'article 200-A-2 dudit Code.

Les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le :	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Dividende net par action	1,72 €*	2,15 €*	2,075 €*
Nombre d'actions ayant perçu le dividende	79 032 835	79 083 935	79 313 151
Distribution nette totale	135,9 M€**	170 M€	164,6 M€

* Montant éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

** L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2020 a décidé d'une option pour le paiement du dividende en action au titre de l'exercice 2019 s'étant traduite par une augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 119,8 millions d'euros et d'un paiement en numéraire représentant un montant total de 16,1 millions d'euros.

Le dividende sera détaché de l'action le 13 mai 2021 et mis en paiement le 17 mai 2021.

8.2.2 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Une résolution relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale)

En application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur le Rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce reproduit à la [section 6.3 du chapitre 6 \(quatrième résolution\)](#).

Il est indiqué par ailleurs que, lors de sa séance du 17 février 2021, le Conseil d'Administration a, conformément aux dispositions légales et à sa charte interne sur les conventions et engagements réglementés et libres (se reporter à la [section 7.8 du chapitre 7](#)), réexaminé les conventions avec des parties liées.

Le Conseil d'Administration a ainsi constaté que :

- aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2020 ; et
- aucune convention réglementée conclue au cours d'un exercice précédent et déjà approuvée par l'Assemblée Générale, ne s'est poursuivie en 2020.

Le Rapport spécial des Commissaires aux comptes est reproduit au [paragraphe 6.3.3 du chapitre 6](#).

8.2.3 POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION 2021 DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Deux résolutions relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale)

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, vous êtes appelés à approuver les politiques de rémunération des mandataires sociaux (dirigeants mandataires sociaux et membres du Conseil d'Administration), au titre de l'exercice 2021, qui sont conformes à l'intérêt social de la Société et contribuent à sa pérennité et s'inscrivent dans sa stratégie commerciale ([cinquième et sixième résolutions](#)). Ces politiques telles que décidées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 février 2021, sur proposition du Comité des Rémunérations, comprennent les mêmes éléments qu'en 2020.

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux (dirigeants mandataires sociaux et membres du Conseil d'Administration) au titre de l'exercice 2021 font l'objet d'une présentation détaillée à la [section 4.3 du chapitre 4](#).

8.2.4 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS EN 2020 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

(Trois résolutions relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale)

8.2.4.1 INFORMATIONS SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2020 DES MANDATAIRES SOCIAUX (SEPTIÈME RÉOLUTION)

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, vous êtes appelés à approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui incluent notamment celles relatives à la rémunération 2020 de l'ensemble des mandataires sociaux et

aux ratios d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société. Ces informations figurent dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et sont présentées à la [section 4.3 du chapitre 4](#).

8.2.4.2 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 À MONSIEUR ALESSANDRO DAZZA (HUITIÈME RÉSOLUTION)

Il est précisé qu'Alessandro Dazza est Directeur Général depuis le 17 février 2020.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe annuelle	666 667 €	700 000 €	<p>Rémunération fixe brute annuelle (<i>prorata temporis</i> du temps de présence) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ attribuée au titre de 2020 : 700 000 euros, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration sur une base annuelle fixée à 800 000 euros (séances du 17 décembre 2019 et du 12 février 2020) ; ■ versée en 2020 : 666 667 euros, prenant en compte l'abattement de 25 %, sur une période de 2 mois, conformément aux recommandations faites par l'AFEP dans le contexte de la crise liée à la Covid-19. <p>√ Se reporter au paragraphe 4.3.3.2 du chapitre 4.</p>
Rémunération variable annuelle	0	742 000 €	<p>Le Conseil d'Administration a apprécié, lors de sa réunion du 17 février 2021, et sur les recommandations du Comité des Rémunérations, l'atteinte par Alessandro Dazza des critères quantitatifs et personnels qui lui avaient été fixés pour 2020 en vue de déterminer le montant de sa rémunération variable au titre de cet exercice. Les critères quantitatifs retenus pour 2020 étaient liés à l'atteinte d'un objectif de résultat courant net, de cash flow libre opérationnel et de retour sur capitaux employés du Groupe, à hauteur, respectivement, de 50 %, 30 % et 20 %.</p> <p>Les critères personnels étaient assis sur la réalisation d'objectifs liés à l'organisation et le leadership, la mise en œuvre du plan de transformation, le plan d'actions opérationnelles pour la conquête commerciale, les réflexions stratégiques en lien avec le Conseil d'Administration et la mise en œuvre du programme RSE « Sustainability ».</p> <p>Le montant résultant de la mesure de l'atteinte des critères quantitatifs a été calculé sur une assiette de référence égale à 110 % de la rémunération annuelle fixe et affecté d'un coefficient compris entre 0,8 et 1,2 en fonction de la réalisation des critères qualitatifs, étant précisé que le pourcentage global d'atteinte de ces critères pouvait être augmenté ou diminué de 3 % en fonction de la réalisation d'un objectif spécifique lié à la sécurité au travail, commun à tous les cadres dirigeants du Groupe.</p> <p>La rémunération variable totale pouvant être attribuée était sujette à un plancher de 82,5 % et un plafond de 165 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>Le montant de la rémunération variable d'Alessandro Dazza au titre de l'exercice 2020 en conséquence s'élève à 742 000 euros, correspondant à un pourcentage de 106 % de sa rémunération fixe versée en 2020 (hors abattement Covid). Cette somme résulte de l'atteinte à 83,8 % des critères quantitatifs et 115 % de performance individuelle (coefficient de 1,15, celui-ci pouvant varier de 0,18 à 1,2). Après avoir constaté que l'objectif des 3 % liés à la sécurité au travail a été atteint, le Conseil a décidé de ne pas prendre en compte cet ajustement à la hausse dans le calcul de la rémunération variable annuelle du Directeur Général, en application anticipée de la politique de rémunération 2021.</p> <p>Ce montant sera versé à Alessandro Dazza, sous réserve de l'approbation de la 8^e résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 10 mai 2021.</p> <p>√ Se reporter au paragraphe 4.3.3.2 du chapitre 4.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Pas de décision visant à l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle au titre de 2020.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Pas de décision visant à l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au titre de 2020.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Sans objet	2 567 760 (valorisation comptable des actions de performance attribuées en 2020)	<p><u>Actions de performance</u></p> <p>Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 avril 2020 a, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, décidé d'attribuer à Alessandro Dazza, dans le cadre de la politique de rémunération approuvée et l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2020 (6^e et 23^e résolutions), 120 000 actions de performance Imerys.</p> <p>Ces actions étaient conditionnées à l'atteinte des mêmes objectifs de performance économique que ceux prévus dans le cadre du plan général d'actions de performance 2020 destiné aux cadres dirigeants du Groupe. Ces objectifs (pondérés sur une base 60/40) étaient liés à la progression du résultat courant net (RCN) par action et du cash flow libre du Groupe au cours de la période 2020-2022.</p> <p>Aucune autre attribution d'avantage / rémunération à long terme n'est intervenue en 2020.</p>
Indemnité de cessation des fonctions	Sans objet	Sans objet	<p><u>Indemnité de départ</u></p> <p>Une indemnité de rupture serait due à Alessandro Dazza en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou à un changement de stratégie ou à un désaccord majeur sur ceux-ci.</p> <p>Le montant de cette indemnité sera soumis, et proportionné, à des conditions de performance liées au flux de trésorerie et à l'évolution du résultat opérationnel courant sur une période de trois années de mandat précédant son départ et en tout état de cause dans la limite de deux années de rémunération (rémunération fixe + variable moyenne des deux derniers exercices clos) en cas d'une durée de mandat supérieure à deux années. En cas de départ avant que deux exercices aient été clos, la rémunération variable prise en compte sera la somme des parts variables versées correspondant à la période écoulée, divisée par le nombre d'années effectuées.</p> <p>Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire, s'il avait la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite ou en cas de faute grave ou lourde de sa part.</p> <p>√ Pour plus d'informations, voir paragraphe 4.3.3 du chapitre 4.</p> <p><u>Indemnité de non-concurrence</u></p> <p>Obligation de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la date de cessation des fonctions de Directeur Général, le Conseil d'Administration se réservant le droit d'exercer ou non cette clause. En cas d'application, cette clause sera rémunérée par une indemnité d'un montant d'un an de rémunération fixe annuelle et de la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles précédant le départ.</p> <p>Aucune indemnité ne sera due si Alessandro Dazza fait valoir ses droits à la retraite.</p> <p>√ Pour plus d'informations, voir paragraphe 4.3.3 du chapitre 4.</p>
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Alessandro Dazza bénéficie des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies « Art. 83 » (bénéficiant à certains cadres dirigeants d'Imerys) et « Art. 82 » pour un montant équivalent à 5 % de la rémunération fixe annuelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	-
Avantages de toute nature	93 230	93 230	Les avantages en nature comprennent les cotisations pour les régimes collectifs de prévoyance (dont la couverture invalidité décès), le logement de fonction et une aide à l'installation, le cas échéant, une voiture de fonction et les frais de santé en vigueur au sein de la Société, de conseil en matière fiscale, d'un bilan de santé annuel. Il est indiqué qu'aucune cotisation au titre de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) n'a été versée par la Société au titre de 2020.

8.2.4.3 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 À MONSIEUR PATRICK KRON (NEUVIÈME RÉSOLUTION)

Il est précisé que Patrick Kron a occupé les fonctions suivantes :

- Président du Conseil d'Administration (à compter du 25 juin 2019) ; et
- Directeur Général par intérim (entre le 21 octobre 2019 et le 16 février 2020).

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	239 583 €	250 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération fixe brute annuelle (pour les fonctions de Président du Conseil) : <ul style="list-style-type: none"> • attribuée au titre de 2020 : 250 000 euros, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration (séances du 25 juin 2019 et 12 février 2020), • versée en 2020 : 239 583 euros, prenant en compte l'abattement de 25 %, sur une période de deux mois, conformément aux recommandations faites par l'AFEP dans le contexte de la crise liée à la Covid-19. ■ Patrick Kron n'a perçu aucune rémunération additionnelle au titre de ses fonctions de Directeur Général par intérim. <p style="color: #00AEEF; margin-top: 5px;">√ Se reporter au paragraphe 4.3.3.2 du chapitre 4.</p>
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Indemnité de cessation des fonctions	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Se reporter au paragraphe « Rémunération fixe » ci-dessus .
Avantages de toute nature	Sans objet	Sans objet	Sans objet

8.2.5 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Trois résolutions relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale)

Viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée les mandats d'Administrateur de Patrick Kron, Ulysses Kyriacopoulos et Marie-Françoise Walbaum.

Lors de sa séance du 17 février 2021, après examen et avis rendu par le Comité des Nominations, le Conseil d'Administration :

- a pris acte du souhait exprimé par Ulysses Kyriacopoulos de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat arrivant à échéance ;
- a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée, en 2024, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, de renouveler les mandats d'Administrateurs de Patrick Kron et Marie-Françoise Walbaum et de nommer Paris Kyriacopoulos, en qualité de nouvel Administrateur (dixième à douzième résolutions).

Nous vous informons que les informations et renseignements professionnels concernant les Administrateurs dont il est proposé de renouveler le mandat figurent au [paragraphe 4.1.2 du chapitre 4](#). En outre, conformément à l'article R. 225-83, 5° du Code de commerce, les éléments concernant Paris Kyriacopoulos dont il est proposé la nomination figurent également au [paragraphe 4.1.2 du chapitre 4](#).

Eu égard à ces candidats à la nomination ou au renouvellement aux fonctions d'Administrateurs, le Conseil d'Administration a considéré :

- lors de la désignation de Patrick Kron en 2019 pour occuper les fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil, que son profil serait un véritable atout pour la Société. Le Conseil a ainsi souhaité privilégier le choix d'un candidat indépendant, ayant une grande connaissance du Groupe ainsi qu'une très forte expertise industrielle et internationale. La nomination initiale de Patrick Kron ayant été ratifiée par l'Assemblée Générale du 4 mai 2020 pour la durée du

mandat restant à courir de son prédécesseur, Gilles Michel, son renouvellement en 2021 permettrait de réitérer le mandat précédemment donné par les Actionnaires ;

- que le renouvellement de Marie-Françoise Walbaum était dans l'intérêt de la Société au regard notamment de ses contributions importantes aux travaux du Conseil et de ses Comités, notamment les Comités des Nominations et des Rémunérations, dont elle est la Présidente. Marie-Françoise Walbaum dispose d'une expérience de premier plan dans le secteur bancaire, notamment en matière d'investissements et de financement. Le renouvellement du mandat de Marie-Françoise Walbaum permettrait, en outre, de maintenir le taux de féminisation du Conseil à 40 % ;
- que la nomination de Paris Kyriacopoulos, compte tenu de son expertise dans le secteur de l'industrie et son profil international ainsi que de sa connaissance approfondie du Groupe, au sein duquel il a exercé diverses fonctions et notamment entre 2016 et 2020 celle de dirigeant de FiberLean Technologies, serait un atout pour la Société. En outre, comme décrit au [paragraphe 7.3.5.3 « Pacte d'actionnaires » du chapitre 7](#), Ulysses Kyriacopoulos, Administrateur partant et Paris Kyriacopoulos, candidat Administrateur, sont affiliés à Blue Crest Holding SA qui dispose, aux termes du pacte en vigueur entre *inter alia* Belgian Securities BV et Blue Crest Holding SA, d'un droit de représentation au sein du Conseil et du Comité Stratégique de la Société.

Conformément aux principes retenus par la Société quant à la qualification d'indépendance de ses Administrateurs, et après examen individuel de leur situation personnelle, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, a reconnu cette qualité à Patrick Kron et Marie-Françoise Walbaum, mais ne l'a pas reconnue à Paris Kyriacopoulos (pour plus de détails, voir [paragraphe 4.1.1 du chapitre 4](#)).

En conséquence, à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 10 mai 2021, et sous réserve de l'approbation des propositions ci-avant, le Conseil d'Administration sera composé de 10 Administrateurs, dont 40 % de femmes et 60 % d'Administrateurs indépendants, et de 2 Administrateurs représentant les salariés, et plus précisément :

Année de fin de mandat	Nom	Membre indépendant
2024	Patrick Kron, Président du Conseil	Oui
	Paris Kyriacopoulos	Non
	Marie-Françoise Walbaum	Oui
2023	Dominique Morin, Administrateur représentant les salariés	N/A
	Carlos Perez, Administrateur représentant les salariés	N/A
2023	Aldo Cardoso	Oui
	Paul Desmarais III	Non
	Colin Hall	Non
	Annette Messemer	Oui
	Véronique Saubot	Oui
2022	Ian Gallienne	Non
	Lucile Ribot	Oui

Il est par ailleurs précisé que le mandat de Laurents Raets, censeur au sein du Conseil d'Administration, sera sujet à renouvellement par le Conseil d'Administration courant 2021.

8.2.6 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET ANNULATION DES ACTIONS AUTODÉTENUES

(Deux résolutions, l'une relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale et l'autre relevant de la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale)

Programme de rachat d'actions

L'autorisation de racheter des actions de la Société, donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2020, expirera le 3 novembre 2021 ; il vous est donc proposé de la renouveler dès à présent et dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions en vigueur (**treizième résolution**).

Pour plus d'informations concernant la mise en œuvre par la Société de ses programmes de rachat d'actions en 2020, voir [paragraphe 7.3.4 du chapitre 7](#).

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration de racheter un nombre maximum d'actions de la Société représentant 10 % du nombre d'actions en circulation au 1^{er} janvier 2021 (soit 8 494 095 actions), en vue principalement :

- de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société, sous réserve de l'approbation de la vingt-troisième résolution qu'il vous est proposé d'adopter ;
- d'assurer la mise en œuvre et la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180, L. 225-197-2 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société ;
- de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ;
- d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité ;
- et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'AMF.

Le nombre d'actions susceptible d'être détenu, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourrait dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société. Enfin, le prix maximum d'achat serait de 85 euros par action, représentant ainsi un montant d'investissement maximum de 721 998 075 euros.

Les acquisitions pourraient être effectuées par tous moyens, y compris par transfert de blocs ou l'utilisation de produits dérivés et à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Le descriptif de ce nouveau programme, établi conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), sera disponible sur le site Internet de la Société (www.imerys.com – Finance – Publications & Information Réglementée) préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 10 mai 2021 et pourra également être obtenu, sur simple demande, au siège de la Société.

Annulation d'actions autodétenues

Il vous est également proposé au titre de la **vingt-troisième résolution** de renouveler, dans des conditions similaires et pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler tout ou partie des actions autodétenues par la Société au titre de ses programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, en procédant à une réduction corrélative de son capital social et en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Il est précisé que la Société a procédé à l'annulation de 314 684 actions, soit 0,19 % du capital social, le 12 février 2020 et de 74 100 actions, soit 0,04 % du capital social, le 3 décembre 2020, au titre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2019.

8.2.7 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

(Huit résolutions relevant de la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale)

Le Conseil d'Administration dispose d'un ensemble d'autorisations financières, renouvelées en dernier lieu par les Assemblées Générales des Actionnaires du 10 mai 2019 et du 4 mai 2020, lui permettant d'augmenter les capitaux propres de la Société au moyen de l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières, représentatives ou non de titres de créances, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, ou encore par incorporation de réserves, primes, bénéfices, apports ou autres (le tableau

synthétique des délégations et autorisations financières en vigueur figure au [paragraphe 7.3.3 du chapitre 7](#)).

Comme par le passé, ces autorisations financières ont été conçues pour donner au Conseil d'Administration la plus grande latitude et la plus grande flexibilité afin de décider des modalités d'émission les plus favorables et appropriées au développement de la Société et de son Groupe et les plus adaptées à l'évolution du marché et au contexte financier du moment.

Ces délégations et autorisations arriveront à échéance le 9 juillet 2021, étant précisé qu'aucune de ces délégations n'a fait l'objet d'une utilisation par votre Conseil d'Administration. Il vous est proposé de renouveler celles-ci selon les mêmes termes. Ces nouvelles délégations et autorisations seraient accordées pour une durée de 26 mois expirant le 9 novembre 2023 et se substitueraient à celles précédemment données par l'Assemblée Générale des Actionnaires des 10 mai 2019 et 4 mai 2020, qui seraient ainsi privées d'effet. Ces délégations et autorisations financières seraient soumises à divers plafonds qui resteraient inchangés. En outre, les rapports des Commissaires aux comptes ont été mis à votre disposition dans les délais légaux et sont présentés [au paragraphe 8.3 du présent chapitre](#).

Enfin, nous vous informons que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ne pourrait faire usage de ces délégations ou autorisations en cas de dépôt d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **quatorzième résolution** vise le renouvellement de la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration, pour une période de 26 mois et dans des conditions similaires, en vue d'émettre des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le Conseil d'Administration vous propose de maintenir le plafond des augmentations de capital pouvant être ainsi réalisées à **75 millions d'euros** (soit environ 44 % du capital social au 31 décembre 2020) ou la contre-valeur de ce montant. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à **1 milliard d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputerait sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt fixé dans la **vingt-et-unième résolution**.

Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public

Le renouvellement de la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration, pour une période de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières, représentatives ou non de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et prévues à la seizième résolution, est prévu à la **quinzième résolution**. La possibilité de procéder à de telles émissions permettrait à votre Société, d'une part, de solliciter un plus grand nombre d'investisseurs, tant sur le marché français que sur le marché international, et, d'autre part, de faciliter la réalisation des émissions en raison notamment de la réduction de leur délai de mise en œuvre. Il est précisé qu'une priorité de souscription pourrait être conférée aux actionnaires par le Conseil d'Administration pendant un délai et selon des modalités qu'il fixerait conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration vous propose de maintenir le plafond des augmentations de capital pouvant être ainsi réalisées à **15 millions d'euros** (soit environ 8,8 % du capital social au 31 décembre 2020) ou la contre-valeur de ce montant, ce montant devant s'imputer sur les plafonds nominaux globaux de **75 millions d'euros** pour l'ensemble des augmentations de capital et de **15 millions d'euros** pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévus à la **vingt-et-unième résolution**.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait, quant à lui, être supérieur à **1 milliard d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, ce montant devant s'imputer sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt fixé dans la **vingt-et-unième résolution**.

Le prix de souscription des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce et serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Imerys des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle devra, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, être au moins égal au prix d'émission minimum défini pour les actions.

La **quinzième résolution** prévoit enfin que des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pourraient être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange de titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs

Il vous est proposé au titre de la **seizième résolution** de renouveler la délégation conférée au Conseil, pour une période de 26 mois, en vue de procéder à des augmentations de capital, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès au capital de la Société, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier. Ces augmentations de capital seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, permettant ainsi à la Société de bénéficier d'une souplesse et d'une rapidité d'accès au marché et par conséquent, d'accéder à des conditions de financement intéressantes.

Le Conseil d'Administration vous propose que le plafond global des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette délégation soit fixé à **10 % du capital social au jour de l'émission**, ce montant devant s'imputer sur les plafonds nominaux globaux de **75 millions d'euros** pour l'ensemble des augmentations de capital et de **15 millions d'euros** pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévus à la **vingt-et-unième résolution**.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait, quant à lui, être supérieur à **1 milliard d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, ce montant devant s'imputer sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt fixé dans la **vingt-et-unième résolution**.

Enfin, le prix de souscription des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait fixé conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce ; il devrait donc être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Imerys des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15 % de l'émission initiale

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, la délégation de compétence prévue à la **dix-septième résolution** permettrait au Conseil d'Administration, s'il constatait une demande excédentaire de souscription dans le cadre d'une émission décidée en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur et dans la limite des plafonds prévus par les résolutions précitées. En vertu des dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce, les conditions et délais actuellement applicables seraient les suivants : augmentation du nombre de titres dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Fixation du prix d'émission

Il vous est en outre proposé au titre de la **dix-huitième résolution** de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, en cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription, de déroger, dans la limite annuelle de 10 % du capital de la Société, aux conditions de fixation du prix d'émission de ces actions et valeurs mobilières, et de fixer ce prix :

- s'agissant du prix d'émission des actions ordinaires, à un montant qui serait au moins égal au cours de clôture de l'action Imerys à la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ; et
- s'agissant du prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, à un montant tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions visé ci-avant.

Cette faculté, prévue par les dispositions de l'article L. 22-10-52 al. 2 du Code de commerce, permettrait ainsi de procéder à des augmentations de capital en cas de tendance baissière du cours de l'action Imerys, ce que les quinzième et seizième résolutions ne permettraient pas.

Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières

Vous êtes également appelés dans le cadre de la **dix-neuvième résolution** à reconduire la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'Administration, pour une période de 26 mois et dans des conditions similaires, à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, dans la limite de **10 % du capital de la Société**, et sur présentation d'un rapport émis par un ou plusieurs commissaire(s) aux apports, ce montant devant s'imputer sur les plafonds nominaux globaux de **75 millions d'euros** pour l'ensemble des augmentations de capital et de **15 millions d'euros** pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévus à la vingt-et-unième résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait, quant à lui, être supérieur à **1 milliard d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, ce montant devant s'imputer sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt fixé dans la vingt et unième résolution.

Cette délégation a notamment pour objet de permettre le financement d'opérations de croissance externe en rémunérant en titres de la Société l'apporteur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes, apports ou autres

La **vingtième résolution** prévoit la possibilité d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes, apports ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, dans la limite du montant nominal global prévu au paragraphe 1 de la vingt-et-unième résolution, soit **75 millions d'euros** (environ 44 % du capital social au 31 décembre 2020) ou la contre-valeur de ce montant. Une telle augmentation de capital se traduirait par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par l'élévation du nominal des actions existantes.

Plafonds des émissions

Le plafond global des augmentations de capital de la Société pouvant résulter de l'utilisation des délégations et autorisations conférées par les quatorzième à vingtième résolutions serait fixé, par la **vingt-et-unième résolution**, à **75 millions d'euros**, soit environ 44 % du capital au 31 décembre 2020, ou la contre-valeur de ce montant.

Il est par ailleurs rappelé que les montants d'augmentations de capital pouvant être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des quinzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions s'imputeraient sur le plafond spécifique fixé à la vingt-et-unième résolution, soit **15 millions d'euros**, représentant environ 8,8 % du capital au 31 décembre 2020, ou la contre-valeur de ce montant. À ces limites s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre du fait d'ajustements à opérer afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières, ou d'autres titres donnant accès au capital, qui existeraient à la date de réalisation de l'émission considérée.

Le montant nominal maximal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations relatives à l'émission de valeurs mobilières, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du

capital social, conférées par les quatorzième, quinzième, seizième et dix-neuvième résolutions, serait, quant à lui, maintenu à **1 milliard d'euros**.

8.2.8 AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ OU DU GROUPE

(Une résolution relevant de la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale)

La présente Assemblée Générale étant appelée à se prononcer sur le renouvellement de délégations et autorisations financières en faveur du Conseil d'Administration pouvant conduire à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société, par apport en numéraire, il vous est proposé dans le cadre de la **vingt-deuxième résolution** de renouveler, pour une nouvelle période de 26 mois et dans des conditions identiques, la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 4 mai 2020, à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées

aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne entreprise de la Société ou du Groupe. Le plafond global des augmentations de capital de la Société pouvant résulter de l'utilisation de cette délégation serait fixé à 1,6 million d'euros, soit à titre indicatif 0,94 % du capital social de la Société au 31 décembre 2020, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds fixés à la vingt-et-unième résolution. Sous réserve de votre approbation, cette délégation se substituerait à la précédente qui serait ainsi privée d'effet.

8.2.9 POUVOIRS POUR FORMALITÉS

(Une résolution relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale)

La **vingt-quatrième résolution** a pour objet de conférer, comme habituellement, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente Assemblée.